



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var



Thiéry



Villars-sur-Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-04-72

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+000 et 13+699, et les VC adjacentes, sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et THIÉRY

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villars-sur-Var,

Le maire de Thiéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, règlement les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de l'entreprise SICTIAM demeurant Business Pôle 2 – 1047 Route des Dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX en date du 25 mars 2024 ;

Vu la permission de voirie n° 2024-175 en date du 19 avril 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'implantation de poteaux télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 226, entre les PR 0+000 et 13+699, et les VC adjacentes ;

ARRETENT

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 10 mai 2024 à 17 h 00, en semaine, de jour entre 7 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 0+000 et 13+699, et les VC adjacentes, pourra s'effectuer sur une voie unique par sens alterné réglé par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 100 m.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 7 h 00 ;
- chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 00 ;
- chaque veille de jours fériés à 17 h 00, jusqu'au lendemain de ce jour à 7 h 00.

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.
Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise PROEF France SAS chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des communes de Villars-sur-Var et de Thiéry, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 3 - Le chef de l'agence routière départementale du Cians-Var et les maires des communes de Villars-sur-Var et Thiéry, pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Thiéry ; et ampliation sera adressée à :

- MM les maires des communes de Villars-sur-Var et Thiéry ;
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - PROEF France SAS, 4 Avenue Rue Langlois – 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN // M. Marques – Numéro d'astreinte : 06.18.22.10.30) ; e-mail : dict.backoffice@proef.com
 - Entreprise SOGETREL, 29 Avenue Jean Mermoz – 06150 CANNES // M. Sportiello (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition – Numéro d'astreinte : 06.33.92.90.73) ; e-mail : quentin.sportiello@sogetrel.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICTIAM / M. Guenfoud / Business Pôle 2 – 1047 Route des Dolines – CS 70257 – 06905 SOPHIA-ANTIPOLIS
CEDEX - N° Astreinte : 07.77.67.60.57 ; e-mail : m.guenfoud@sictiam.fr;
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr

Villars-sur-Var, le 22/04/2024

Le maire,



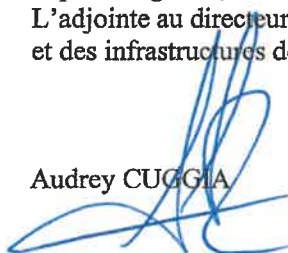
René BRIQUETTI



19 AVR. 2024

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Audrey CUGGIA

Thiéry, le 22/04/2024

Le maire,



Thierry GRANDBOUCHE

